



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le Conseil de la ville aura à statuer sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance extraordinaire qui aura lieu le mardi **23 mai à 19h30**, à l'hôtel de ville, 5 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles.

Objet : Immeuble sis au 300 - 302 rue Jean-Rioux

La demande consiste à :

- permettre que le café-terrasse soit installé en cour arrière alors qu'il ne peut l'être que dans les cours avant et latérales, conformément au chapitre 17, 3^e paragraphe du Règlement no 591 de zonage;
- autoriser que le café-terrasse soit installé à zéro (0) mètre de la ligne arrière alors qu'il ne peut l'être qu'à au moins un (1) mètre de celle-ci, conformément au chapitre 17, 6^e paragraphe 3^e alinéa du Règlement no 591 de zonage;
- permettre une total de 26 espaces de stationnements au lieu de 52 conformément à l'article 19.1.2 du Règlement no 591 de zonage.

Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à celles-ci.

Donné à Trois-Pistoles, ce 5^e jour de mai 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière